



Fiche renseignements USL - Informations Adhérents - Important

Règles d'organisation et de fonctionnement :

1. L'adhésion à l'U.S.Liffre implique l'approbation des statuts de l'association et de son règlement intérieur, consultables au siège. Elle implique des droits et des devoirs.
2. L'adhésion n'est effective qu'après présentation d'un certificat médical et du règlement de la cotisation annuelle comprenant éventuellement la licence (non remboursable).
3. Aucun enfant mineur ne peut être inscrit sans autorisation parentale.
4. La responsabilité de l'association ne peut être éventuellement engagée que lorsque les parents ou le représentant légal ont confié à l'animateur responsable, sur le lieu d'entraînement ou de convocation pour une compétition.
5. L'absence d'un animateur sera annoncée sur le lieu de l'entraînement ou de la convocation.
6. L'absence répétée d'un enfant fera l'objet d'une information aux parents ou au représentant légal.
7. Une bonne tenue, le respect des personnes et du matériel sont de règle au sein de l'U.S.Liffre. Tout membre se faisant remarquer par une mauvaise conduite ou des propos incorrects pourra être exclu temporairement ou définitivement, après avoir été entendu (voir les statuts et le règlement intérieur de l'USL.)
8. En cas d'accident, il sera fait appel aux services d'urgence et l'adhérent sera conduit éventuellement soit dans un hôpital soit dans une clinique.
9. L'adhésion comporte la reconnaissance qu'une information relative à une assurance individuelle supplémentaire a été faite (l'indemnité journalière n'est pas prévue dans la licence-assurance, elle relève d'une démarche individuelle).
10. L'adhésion implique automatiquement l'autorisation parentale de transport des enfants par des bénévoles.
11. Tout parent qui transporte des enfants doit le faire en toute légalité conformément au Code de la Route et au Code des Assurances

DATE : _____

Lu et approuvé
SIGNATURE : _____

A l'attention de chaque membre de l'association.

La loi du 16.07.1984 modifiée par la loi n°92-652 du 13.07.1992 relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives impose aux groupements sportifs l'obligation de souscrire des contrats d'assurance couvrant la responsabilité civile du groupement, de leurs préposés et celle des pratiquants du sport (article 37, troisième alinéa).

Cette garantie a été souscrite par l'USL auprès de la compagnie : **AXA Assurances (cabinet HUSSE -REUCHERON 74 rue de Rennes 35340 LIFFRE) par contrat 4780924704.**

L'assurance de personne (encore appelée individuelle accident) n'est pas obligatoire. Mais l'article 38 dispose que les groupements sportifs sont tenus d'informer leurs adhérents de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance de personne ayant pour objet de proposer des garanties forfaitaires en cas de dommage corporel.

Dans la mesure où vous souhaitez souscrire à une des garanties, les bulletins de souscription sont à votre disposition auprès de votre section.

✂-----

Coupon réponse Obligatoire à remettre lors de votre inscription (cochez la case correspondante à votre souhait)

Je soussigné(e) MR / MME / MLE (nom-Prénom-date de naissance)

Adresse :

- ☐ Souhaite bénéficier des garanties individuelles accidents
- ☐ Ne souhaite pas souscrire de contrat individuelle accident

Signature